

👉 VIDE-GRENIER / BROCANTE 👈

Dimanche 4 Août 2024

LA SAUVETAT DU DROPT

Entre Miramont de Guyenne (47), Eymet (24) et Duras (47)

Organisé par le Comité des Fêtes - 180/200 exposants - Sur la Prairie des Croquants et la Place du Prieuré

2 € le ml - En extérieur - Véhicule près du stand -
- Viennoiseries, thé, café dès 7h - Grillades et buvette sur place -

Le bulletin d'inscription doit être retourné à COMITÉ des FÊTES (vide-grenier) - 1 Avenue du Gué - 47800 La Sauvetat du Dropt ou le déposer à l'Agence Postale du village ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h

Pour être retenue, la réservation devra impérativement être accompagnée de:

1. PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ OU DU PERMIS DE CONDUIRE RECTO-VERSO ou pour les professionnels la photocopie de l'enregistrement à la chambre du commerce.
2. Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de La Sauvetat du Dropt.
3. La fiche d'inscription dûment remplie.
4. Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse ou une adresse mail si vous souhaitez une confirmation.

Renseignements : Amélie au 06 77 48 02 98 ou Isabelle au 06 82 34 41 24
ou comite.fetes.sauvetatois@gmail.com

Organisateur : COMITÉ des FÊTES de LA SAUVETAT du DROPT

BULLETIN D'INSCRIPTION au VIDE-GRENIERS / BROCANTE du Dimanche 4 Août 2024

A renvoyer par courrier à : Comité des Fêtes (Vide-greniers) - 1 Avenue du Gué - 47800 La Sauvetat du Dropt ou à remettre à Patricia à l'Agence Postale du village ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h

Nom et Prénom	▶
Adresse	▶
n° de téléphone	▶
Adresse mail (pour confirmation)	▶
Numéro de la pièce d'Identité	▶
Date et lieu de délivrance	▶

Je soussigné(e), DÉCLARE SUR L'HONNEUR

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- A ce jour, déclare n'avoir participé qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal).

Fait à

Le

Signature →

Ci-joint le règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ m (2 € le ml).
Attestation que l'organisateur joindra au registre pour remise au maire de la commune.